

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CE1975

présenté par

M. Bothorel, Mme Pompili, Mme De Temmerman, M. Molac, Mme Tiegna et M. Potterie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – Au 3° du I de l'article L. 412-1 du code de la consommation, les mots : « la teneur en principes utiles, l'espèce, l'origine », sont remplacés par les mots : « les additifs alimentaires, les allergènes, la teneur en principes utiles, l'espèce, le ou les pays d'origine ».

II. – Un décret en Conseil d'État fixe les mesures à prendre pour assurer l'exécution de ces modifications.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étiquetage répond à deux grands principes :

- il doit faire figurer diverses informations qui renseignent objectivement le consommateur
- il doit être loyal et précis, et ne doit pas induire le consommateur en erreur (notamment sur l'origine du produit ou sa composition)

Le règlement européen n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires dispose qu' « il convient d'indiquer le pays d'origine ou le lieu de provenance d'une denrée alimentaire lorsque, en l'absence d'une telle information, le consommateur pourrait être induit en erreur quant au pays d'origine ou au lieu de provenance réel du produit. En tout état de cause, l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance ne devrait pas tromper le consommateur et devrait se fonder sur des critères clairement définis garantissant l'application de règles identiques dans toute l'industrie et permettre au consommateur de mieux comprendre l'information concernant le pays d'origine ou le lieu de provenance de la denrée alimentaire. Lesdits critères ne devraient pas s'appliquer aux indications liées au nom ou à l'adresse de l'exploitant du secteur alimentaire »

Cet amendement vise à accompagner les industriels et les distributeurs dans un affichage transparent du pays d'origine des denrées alimentaires vendues, ainsi que la présence d'additifs alimentaires et allergènes. Peu importe le mode de distribution (en ligne ou physique), il est courant

de lire sur les denrées alimentaires d'origine animale des origines peu claires, ne permettant pas un choix libre et éclairé de la part du consommateur. Désormais, le consommateur ne pourra plus lire sur l'emballage de sa viande « Origine : UE ».